

FICHE MANDAT

AGIRC-ARRCO

Régime unifié de retraite complémentaire

INSTANCE CONCERNÉE

Conseil d'administration de la Fédération d'institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

DIRECTION DU MEDEF RÉFÉRENTE

La Direction de la Protection sociale assure la bonne coordination entre les différentes orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet ([nbuet@medef.fr](mailto:nbuwet@medef.fr)).

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- L.921-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale.
- Accord national interprofessionnel (ANI) du 17 novembre 2017 instituant le régime AGIRC-ARRCO de retraite complémentaire.
- Arrêté du 24 avril 2018 portant approbation des statuts et du règlement de l'AGIRC-ARRCO, Fédération d'institutions de retraite complémentaire.
- Accord national interprofessionnel (ANI) du 10 mai 2019 sur la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

MISSION GENERALE

Le régime unifié de retraite complémentaire

L'ANI du 30 octobre 2015 a posé le principe de la création d'un régime unifié de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO à compter du 1^{er} janvier 2019. L'ANI du 17 novembre 2017 en a fixé les principes de fonctionnement.

Le régime unifié reprend les droits et obligations des anciens régimes AGIRC et ARRCO, institués respectivement par la Convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 et l'Accord national interprofessionnel de retraite complémentaire du 8 décembre 1961. Son pilotage et sa gestion relèvent de la compétence des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Cette fusion vise à simplifier le paysage de la retraite complémentaire, à en garantir l'équilibre financier et à contribuer à l'élaboration du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

La Fédération d'institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

La Fédération a notamment pour mission d'assurer le bon fonctionnement et la pérennité du régime, de réaliser entre les institutions adhérentes une compensation de leurs opérations et de promouvoir entre ces institutions une coordination appropriée. La Fédération s'assure en outre de la gestion efficiente et de la qualité de service offerte

par les institutions. Elle veille à la défense des intérêts matériels et moraux de la retraite complémentaire dans le respect des décisions des partenaires sociaux.

Le Conseil d'administration de la Fédération AGIRC-ARRCO doit notamment :

- prendre les dispositions nécessaires à l'application des décisions des partenaires sociaux ;
- procéder à la mise en œuvre de la compensation financière entre les institutions ;
- veiller à l'application des statuts et règlements ;
- nommer le directeur général ;
- fixer la valeur du point du régime de retraite AGIRC-ARRCO et le salaire de référence, dans le cadre défini par les partenaires sociaux ;
- arrêter les comptes de la Fédération et les comptes combinés ;
- fixer un cadre stratégique périodique pour l'action sociale du régime et s'assurer de sa mise en œuvre, soit déterminer les conditions de péréquation de la dotation de gestion et d'action sociale ;
- prononcer l'admission de toute institution adhérente de la Fédération.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération AGIRC-ARRCO est dirigée par un Conseil d'administration paritaire de 40 représentants titulaires des employeurs adhérents et des participants salariés, soit :

- pour le collège des employeurs adhérents : 20 administrateurs titulaires désignés par les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, signataires ou ayant adhéré, dans le respect des règles de représentativité en vigueur ;
- pour le collège des participants salariés (20 administrateurs titulaires) : 4 administrateurs désignés par chacune des 5 confédérations syndicales de salariés signataires ou ayant adhéré à l'Accord.

Dans chaque collège, la moitié au moins des membres devra être choisi parmi les administrateurs des institutions adhérentes.

La Présidence et la Vice-présidence de l'AGIRC-ARRCO est assurée alternativement entre les deux collèges à chaque renouvellement de Bureau (art. 24 des statuts).

Chaque collège peut désigner 5 administrateurs suppléants siégeant en l'absence d'un titulaire.

DUREE DU MANDAT ET FREQUENCE DES REUNIONS

La durée du mandat est fixée à 4 ans.

Le conseil d'administration est doté de commissions qui préparent ses décisions :

- commission administrative et informatique ;
- commission technique et financière ;
- commission d'action sociale ;
- commission d'audit et des risques.

Elles sont composées paritairement parmi les administrateurs du conseil d'administration.

LIMITE D'AGE ET INCOMPATIBILITES

Les administrateurs doivent être en activité ou âgés de moins de 70 ans à la date de leur désignation.

Les administrateurs du collège des adhérents doivent relever d'une entreprise qui adhère au régime et qui est à jour de ses cotisations.

Une même personne ne peut appartenir simultanément à plus de deux conseils d'administration d'institutions de retraite complémentaire ou de fédérations.

Les mandataires ne doivent pas exercer plus de trois mandats de même niveau en même temps.

Les désignations doivent être effectuées en veillant à parvenir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

ENJEUX DU MEDEF

Les administrateurs sont responsables du pilotage tactique du régime.

Les administrateurs MEDEF sont notamment chargés de :

- mettre en œuvre les décisions prises par les partenaires sociaux dans le cadre du pilotage du régime permettant le retour à l'équilibre du régime (fixation de la valeur de service du point, de la valeur d'achat etc.);
- veiller à la bonne mise en œuvre des contrats d'objectifs et de moyens entre la Fédération et les institutions de retraite complémentaire qui fixent les orientations prioritaires du régime en termes de qualité de service et de coût de gestion ;
- promouvoir et accompagner toute mesure de mutualisation et de rationalisation de la gestion et de l'action sociale du régime afin de gagner en efficience et d'atteindre les objectifs fixés dans le plan d'économies arrêté par les partenaires sociaux ;
- favoriser les actions inter-régimes, en coordination avec nos représentants au GIP Union Retraite, dans un souci de simplification. Les administrateurs s'engagent à participer assidûment à au moins deux commissions.

Pour ce faire, les administrateurs MEDEF doivent avoir une bonne connaissance des enjeux de retraite complémentaire pour les entreprises, avoir une expérience en matière de dialogue social avec les organisations syndicales et bien entendu avoir la disponibilité nécessaire pour siéger dans les commissions.

Les administrateurs s'engagent à porter les valeurs du MEDEF, à suivre la feuille de route qui aura été définie et à défendre les intérêts des entreprises.

CHIFFRES CLES 2025

